PV CONSEIL MUNICIPAL DU 31/03/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE NANGY
HAUTE-SAVOIE

Nombre de Conseillers	
En exercice	19
Présents	15
Votants	16

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars,
Se sont réunis les membres du conseil municipal
Sous la présidence de M. Laurent FAVRE,
Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire,
Le 24/03/2025 par voie dématérialisée.

PRESENTS : MM. Laurent FAVRE, Michel HERVE, Rodolphe ARNOULD, Patrick MASSON, Hubert CHEVALLET, Jacky GAVARD, David SERVAGEANT, Dominique GABERT.

MMES : Natacha MAITRET, Nadège SAPORITO, Magali JUILLET, Denise FERNANDES, Ashley REBAINE, Nicole DURET, Christine PIANTCHENKO.

ABSENCES : Madame Pamela BENOIT BARNET,
Madame Aline VEYRAT,
Monsieur Nicolas GODET,

POUVOIR : Madame Natalie BREUZA donne pouvoir à Laurent FAVRE.

Monsieur Dominique GABERT est nommé secrétaire de séance.
(Art. L2121-15 CGCT)

****

1. Approbation du PV de la séance du 03/02/2025,
2. Budget principal - Approbation du Compte Financier Unique 2024,
3. Budget principal – Approbation des inscriptions budgétaires 2025,
4. Recrutement d'un agent saisonnier CDD –Service technique,
5. Demande d'autorisation de course 2025 – Fol 'Car / Nangy Fol' Team,
6. Convention avec le CDG 74 pour l'archivage,
7. Projet d'alignement de la propriété M. MESSY,
8. Projet d'acquisition – parcelles M. BOUVARD,
9. Avenant à la convention concernant « L'assistance technique pour l'instruction du volet Eaux Pluviales Urbaines des demandes d'autorisation d'urbanisme »,
10. Acquisition de dispositifs nomades dédiées aux dépôts sauvages,
11. Adhésion annuelle au service informatique mode hébergé – Logiciel Berger-Levrault,
12. Réfection de la GTC – Groupe scolaire élémentaire,
13. DIVERS
    A. Recours MRAe en incluant l'ouverture de la zone à urbaniser.

Commune de Nangy

1. *Approbation du PV de la séance du 03/02/2025*

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Approuve le PV du 03/02/2025

****

Arrivée de Denise FERNANDES à 19h43

****

2. *Budget principal - Approbation du Compte Financier Unique 2024,*

****

Pour rappel, le Maire ne participe pas au vote & 1 pouvoir en sa possession à déduire

****

OBJET : Budget principal - Approbation du Compte Financier Unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget principal ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 640 480,50	1 762 503,16
	Recettes réalisées (1)	B	884 429,31	1 941 819,27
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 717 156,47	2 982 211,32
	Dépenses réalisées (1)	E	584 880,89	1 378 519,87
	Restes à réaliser	F	340 650,72	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	299 548,42	563 299,40
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	76 675,97	1 219 708,16
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	376 224,39	1 783 007,56
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-340 650,72	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	35 573,67	1 783 007,56

Commune de Nangy

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

- 002 - Résultat de fonctionnement 1 783 007,56€

Proposition d'affectation du solde de l'investissement :

- 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement 376 224.39€

Vu l'avis favorable de la commission finances, le 03 mars 2025,
Vu le DOB non obligatoire, le 10 mars 2025,

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
14 voix pour,0 contre, 0 abstention.

APPROUVE *le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;*

DECIDE *d'affecter la somme de 1 783 007.56€ au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024 ainsi que la somme de 376 224.39€ au compte 001 de la section d'investissement ;*

DONNE *pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

3. *Budget principal – Approbation des inscriptions budgétaires 2025.*

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril 2022 et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2024 après approbation du CFU 2024, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations budgétaires (DOB), non obligatoire pour la commune, qui s'est tenu préalablement au vote du budget le 10 mars 2025, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2025.

L'équilibre par section du budget primitif 2025 s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 354 828,14	2 319 254,47
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	340 650,72	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 376 224,39
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	2 695 478,86	2 695 478,86

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 645 737,56	1 862 730,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 783 007,56
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	3 645 737,56	3 645 737,56
	TOTAL DU BUDGET (4)	6 341 216,42	6 341 216,42

FONCTIONNEMENT
DEPENSES & RECETTE, un budget à l'équilibre de 3 645 737.56 €

INVESTISSEMENT
DEPENSES & RECETTES, un budget à l'équilibre de 2 695 478.86€

Vu l'avis favorable de la commission finances, le 03 mars 2025,
Vu le DOB non obligatoire, le 10 mars 2025,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu la note de présentation sur le budget primitif 2025 annexée,
Vu le rapport de présentation générale du budget 2025 annexée,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour,0 contre, 0 abstention.

APPROUVE *le budget primitif principal 2025,*

AUTORISE le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes sur le budget 2025.

MANDATE Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec le BP 2025,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues nécessaires,

4. *Recrutement d'un agent saisonnier CDD –Service technique,*

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour un accroissement saisonnier : Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de l'accroissement des tâches liées aux entretiens des différents espaces verts communaux et contenu des congés de notre seul agent technique permanent pendant la période estivale, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier de trois mois et 10 jours à temps complet à raison de 35 heures par semaine dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier pour une période de 3 mois et 10 jours allant du 26/05/2025 au 05/09/2025 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet. Une expérience professionnelle sera appréciée.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer un contrat de travail en application de l'article 3 I 1° (ou 3 I 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour,0 contre, 0 abstention.

DECIDE *la création à compter du 26/05/2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier au sein du service technique dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet sur 4.5 jours.*

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois et 10 jours allant du 26/05/2025 au 05/09/2025 inclus.

DECIDE *que l'agent devra justifier du permis B.*

DECIDE *que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.*

DONNE *pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

5. Demande d'autorisation de course 2025 – Fol 'Car / Nangy Fol' Team,

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

L'association Nangy Fol'Team 74 a adressé un courrier au Conseil Municipal, il s'agit d'une demande d'autorisation pour pouvoir organiser une manifestation sur le circuit automobile nommé "Bois-Raymond" situé sur la commune.

Il s'agit de l'évènement dénommé : 7ème course de poursuite sur terre inscrite au trophée Auvergne Rhône-Alpes, Celui-ci aura lieu les 07 et 08 juin 2025.

Cette épreuve est inscrite au trophée régional Auvergne Rhône-Alpes géré par l'UFOLEP. La piste sera utilisée le samedi 05/04/2025 en vue des pré-contrôles de véhicules inscrits pour l'évènement.

La convention d'occupation du terrain pour l'évènement, au titre de l'année 2025, devra être retournée par l'association Nangy Fol'Team 74.

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour,0 contre, 0 abstention.

__DECIDE__ d'autoriser la 6ème course de poursuite sur terre inscrite au trophée Auvergne Rhône-Alpes, les 07 et 08 juin 2025.

__DECIDE__ d'autoriser le pré contrôle des véhicules le 05/04/2025 (1 seul véhicule à la fois au sein de la piste).

__DECIDE__ d'autoriser l'évènement sous réserve des autorisations préfectorales et signature de la convention d'occupation du terrain,

__DONNE__ pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

6. *Convention avec le CDG 74 pour l'archivage,*

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

L'association Nangy Fol'Team 74 a adressé un courrier au Conseil Municipal, il s'agit d'une demande d'autorisation pour pouvoir organiser une manifestation sur le circuit automobile nommé "Bois-Raymond" situé sur la commune.

Il s'agit de l'évènement dénommé : 7ème course de poursuite sur terre inscrite au trophée Auvergne Rhône-Alpes, Celui-ci aura lieu les 07 et 08 juin 2025. Cette épreuve est inscrite au trophée régional Auvergne Rhône-Alpes géré par l'UFOLEP. La piste sera utilisée le samedi 05/04/2025 en vue des pré-contrôles de véhicules inscrits pour l'évènement.

La convention d'occupation du terrain pour l'évènement, au titre de l'année 2025, devra être retournée par l'association Nangy Fol'Team 74.

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour,0 contre, 0 abstention.

__DECIDE__ d'autoriser la 6ème course de poursuite sur terre inscrite au trophée Auvergne Rhône-Alpes, les 07 et 08 juin 2025.

__DECIDE__ d'autoriser le pré contrôle des véhicules le 05/04/2025 (1 seul véhicule à la fois au sein de la piste).

__DECIDE__ d'autoriser l'évènement sous réserve des autorisations préfectorales et signature de la convention d'occupation du terrain,

__DONNE__ pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

7. *Projet d'alignement de la propriété M. MESSY,*

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Il est proposé un alignement d'une parcelle de Monsieur MESSY pour cession à la Mairie de Nangy.

Détails de l'état parcellaire :

Partie destinée à être cédée par l'Indivision MESSY à la Commune de NANGY :
Parcelle n° 4p & Parcelle n° 2629p pour 328 m² (superficie réelle garantie)

Partie restant la propriété de l'Indivision MESSY :
Parcelle n° 4p & Parcelle n° 2629p pour 3687 m² (superficie réelle garantie)
Il est proposé de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou en son absence, à l'adjoint à l'urbanisme pour pouvoir procéder aux négociations en lien avec cette cession.

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour,0 contre, 0 abstention.

MANDATE *Monsieur le Maire ou l'adjoint à l'urbanisme, à procéder aux démarches de négociations concernant la cession précitée ci-dessus.*

DONNE *pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération*

8. *Projet d'acquisition – parcelles M. BOUVARD,*

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

La Commune de NANGY a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une propriété bâtie, son garage et terrain attenant sis au 86 route d'Annemasse.

Ce bien présente un intérêt pour la commune qui l'avait inscrit partiellement au Plan Foncier du territoire Arve et Salève validé en juin 2023 par l'intercommunalité et juillet 2023 par le Conseil d'Administration de l'EPF.

Il constitue une réserve foncière qui permettrait de réaliser un projet d'ensemble notamment le développement des commerces et l'aménagement du centre-bourg.

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour,0 contre, 0 abstention.

APPROUVE *la sollicitation de l'EPF pour le projet d'acquisition présenté ci-dessus,*

MANDATE *l'EPF à négocier les terrains en lien avec ce projet,*

DONNE *pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

9. *Avenant à la convention concernant « L'assistance technique pour l'instruction du volet Eaux Pluviales Urbaines des demandes d'autorisation d'urbanisme »,*

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme expose ce qui suit,

L'avenant relatif au contrôle des eaux pluviales a pour objet la révision annuelle des prix, en application de la formule de révision des prix précisée dans les conventions.

Tarifs applicables à compter du 1er avril 2025 :

Maisons individuelles ou mitoyennes	
Prix par Maison de 1 logement. (En cas de maisons mitoyennes (soit 2 logements) 2 contrôles sont facturés)	à l'unité : Prix pour 1 contrôle 1 logement.
Contrôle avant travaux (1 contrôleur) - Sans déplacement : - Avec déplacement :	 **113,19 €.H.T.** **204,82 €.H.T.**
Contrôle après travaux (1 contrôleur)	**172,48 €.H.T.**
Contrôle périodique d'une installation existante (2 contrôleurs) Cas d'installation ayant déjà été contrôlée. Prix pour un bon de commande de 4 installations Prix pour un bon de commande à l'unité	 **204,82 €.H.T.** **258,72 € H.T.**

Permis d'aménager, Lotissements	
Contrôle des ouvrages communs aux différents lots (réseau d'évacuation, fossé, ouvrage de rétention…)	à l'unité : Prix pour 1 contrôle **- 8 lots maximum-**
Contrôle avant travaux des ouvrages communs à plusieurs lots (1 contrôleur) - sans déplacement : - avec déplacement	 **129,36 €.H.T.** **226,38 €.H.T.**
Contrôle après travaux avec 1 déplacement des ouvrages communs à plusieurs lots (1 contrôleur)	**161,70 €.H.T.**
Contrôle périodique des ouvrages communs à plusieurs lots (2 contrôleurs) Prix pour un bon de commande de 4 installations Prix pour un bon de commande à l'unité	 **204,82 €.H.T.** **258,72 € H.T.**

Immeubles collectifs	
3 à 12 logements, groupés en 1 seul bâtiment	à l'unité : Prix pour 1 contrôle **- 12 logements maximum -**
Contrôle avant travaux (1 contrôleur) - sans déplacement : - avec déplacement	 **129,36 €.H.T.** **226,38 €.H.T.**
Contrôle après travaux avec 1 déplacement (1 contrôleur)	**388,08 €.H.T.**
Contrôle périodique d'une installation existante (2 contrôleurs)	**528,22 €.H.T.**

- Edition d'avis sans déplacement (CU, DT, Vente, etc.) : ..... 49,59 € H.T.
- Contre visite : ..... 204,82 € H.T.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour,0 contre, 0 abstention.

APPROUVE *l'avenant N°3 dans le cadre de l'assistance technique pour l'instruction du volet eaux pluviales urbaines de la commune de NANGY tel que présenté.*

MANDATE *Monsieur le Maire à signer l'avenant N°3,*

DONNE *pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

Commune de Nangy

10. *Acquisition de dispositifs nomades dédiées aux dépôts sauvages,*

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

« Selon la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 » relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, il est désormais possible d'utiliser la vidéo protection sur la voie publique pour prévenir et constater des infractions relatives à l'abandon de déchets, de matériaux ou d'autres objets. Les images issues de ces dispositifs peuvent ensuite être utilisées comme preuves dans le but d'établir la responsabilité des personnes ayant abandonné des déchets dans un lieu non prévu à cet effet.

L'entreprise VIZZIA propose un dispositif de reconnaissance des déchets sauvages via caméra. Les autres activités : simples passants, véhicules, animaux, phénomènes météorologiques, ne sont pas relevées.

À la suite des alertes via une application, les séquences d'images sont exploitables. Cette constatation peut donner lieu à un simple avertissement, ou à une procédure administrative en fonction du choix fait par la collectivité. L'ensemble de la procédure est géré par la collectivité dans pouvoir spécial du maire en matière de déchet. La totalité des amendes administratives reviennent à la collectivité créant une politique pollueur-payeur vertueuse.

En 2019, la loi AGEC a adopté une amende administrative « immédiate », c'est-à-dire avant mise en demeure, d'un montant maximum de 15 000 euros : la collectivité peut donc ramasser les déchets et lancer la procédure par la suite.

Proposition chiffrée :

Investissement - Achat Vizziacams
(CAMERA + BATTERIE + FIXATION+ CARTE SIM + GARANTIE + FORMATION)
9 500,00 € HT

Investissement - Licence Vizzia
(LOGICIEL 36 MOIS)
19 500,00 € HT

Soit un total de :

Détails TVA

Taux	Montant TVA	Base HT
20%	5 400,00 €	27 000,00 €

Récapitulatif

Total HT avant remise	29 000,00 €
Remise	2 000,00 €
Total HT	27 000,00 €
Total TVA	5 400,00 €
Total TTC	**32 400,00 €**

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Commune de Nangy

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour,0 contre, 0 abstention.

APPROUVE *le devis proposé pour la somme de 32 400.00€ TTC,*

MANDATE *Monsieur le Maire à signer le devis,*

DONNE *pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

11. *Adhésion annuelle au service informatique mode hébergé – Logiciel Berger-Levrault,*

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Le logiciel Berger-Levrault regroupe plusieurs fonctionnalités, la comptabilité, la paie/RH et l'état civil. Celui-ci est actuellement sur notre serveur or nous devons passer en mode hébergé avant la fin de l'année car notre système actuel sera obsolète. Une proposition d'adhésion est présentée en CM à cet effet.

L'Association des Maires 74 - ADM74, nous propose deux devis à cet effet :

- Le coût de l'installation et de la migration s'élève à 600.00€ TTC à régler une seule fois.
- L'adhésion annuelle pour 5 utilisateurs s'élève à 5120.00€ TTC par an.

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour,0 contre, 0 abstention.

APPROUVE *les deux devis proposés par l'ADM74,*

MANDATE *Monsieur le Maire à signer les devis,*

DONNE *pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

12. *Réfection de la GTC – Groupe scolaire élémentaire,*

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

A ce jour, il est difficile de régler le chauffage au sein de l'école élémentaire. Pour réguler celui-ci dans des conditions optimales, il est nécessaire d'installer une GTC (Gestion Technique Centralisée) au sein des locaux de l'école élémentaire.

Le SYANE a donc travailler avec la Mairie pour demander une offre. Un devis est proposé par l'entreprise « ARELEC » pour la mise en place de la GTC et ce pour la somme de 37 602.88€ TTC.

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués :
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
16 voix pour,0 contre, 0 abstention.

APPROUVE *ls devis proposé par l'entreprise « ARELEC » pour la somme de 37 602.88€ TTC,*

MANDATE *Monsieur le Maire à signer le devis,*

DONNE *pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

13. *DIVERS*

A. *Recours MRAe en incluant l'ouverture de la zone à urbaniser.*

Réception de l'avis de la MRAe Auvergne-Rhône-Alpes.

« Rend l'avis La modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Nangy (74) est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle requiert la réalisation d'une évaluation environnementale proportionnée aux enjeux, dont l'objectif est notamment de :

• d'analyser les incidences de la modification n°2 du PLU sur les milieux naturels et la biodiversité, les nuisances sonores, la pollution des sols et de l'air, la ressource en eau potable ; • de présenter les mesures prises pour éviter, réduire et compenser (ERC) ces incidences, ainsi que le dispositif de suivi effectif, en s'attachant à ce que les mesures ERC soient retranscrites dans le règlement et les OAP du PLU ; • d'expliquer les choix au regard des enjeux environnementaux et des solutions de substitution raisonnables.

Commune de Nangy

Ces objectifs sont exprimés sans préjudice de l'obligation pour la personne publique responsable de respecter le contenu de l'évaluation environnementale, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.
Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.
L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale. »

Réunion a prévoir avec le SDIS pour les informer.

PAS DE DELIBERATION – JUSTE POUR INFORMATION

Clôture de la séance à 21H27, le 31/03/2025

La secrétaire de séance Dominique GABERT
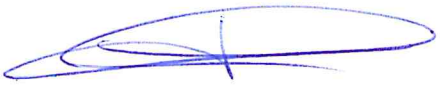
Monsieur le Maire, Laurent FAVRE